

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 27 septembre 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **27 septembre à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **20 septembre 2018**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO - MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	MME PLAYE – M. DETHOU – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT - M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO - MME DILLMANN - M. DOSE – MME GUENSER - M. HUET - M. KOCH
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA - MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à M. DETHOU MME SCHREIBER à M. VERGANCE M. MARLIN à MME PLAYE
<i>Custines</i>	M. JULIEN à MME HENRY
<i>Frouard</i>	MME FOUET à M. TRANCHINA
<i>Marbache</i>	M. MAXANT à M. TROGRIC (Pompey)
<i>Millery</i>	M. BERGEROT à MME LEPRUN (Faulx)
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Montenoy</i>	M. POINT

N°24 – DB du 27/09/2018

Rapporteur : M. MACHADO

Restauration collective : convention pour la fourniture de repas par la cuisine centrale du Bassin de Pompey au collège Jean Lamour à Nancy

Le service des collèges du Département de Meurthe-et-Moselle nous a sollicités pour fournir les repas au collège Jean Lamour à Nancy à compter de la rentrée de septembre 2018.

Il s'agit de 150 repas x 4 jours par semaine, a minima et de 80 le mercredi, soit 23 500 repas/an. Le collège n'étant ouvert que depuis un an, les effectifs des demi-pensionnaires ont tendance à augmenter.

Notre capacité de production, aujourd'hui à 2 500 repas/jour, permet encore du développement.

Une délégation des services départementaux est venue visiter la cuisine centrale et convenir des modalités d'approvisionnement.

Le Conseil Départemental viendra chercher les repas chaque matin à la cuisine centrale.

Il n'y aura donc aucun impact sur nos tournées de livraison, ni sur le nombre de postes qui composent l'équipe de la cuisine centrale, mais un investissement en thermo ports et bacs gastro normes.

La Direction Départementale de la Protection des Populations a été informée par courrier du 26 juillet de ce développement de notre activité.

Principales dispositions de la convention :

Une convention sera signée entre le Département de Meurthe-et-Moselle, le Bassin de Pompey et le collège Jean Lamour, pour une période de 3 années à partir du 3 septembre 2018.

- Les menus devront satisfaire les besoins nutritionnels des collégiens, conformément aux recommandations du GEMRCN et en particulier celles portant sur la qualité nutritionnelle des repas et les grammages,
- Chaque repas sera constitué de 5 composantes (+pain),
- Aucune cuisson ne sera effectuée sur la cuisine satellite du collège,
- Les plats principaux seront confectionnés à la cuisine centrale, essentiellement à partir de produits frais et de saison,
- La cuisine centrale s'engage à fournir systématiquement des repas de substitution au vu de la demande de repas sans viande,
- Les repas seront transportés par un véhicule du Département mis à disposition du collège Jean Lamour. L'entretien en sera assuré par le collège,
- Une commission de restauration associant la cuisine centrale se réunira une fois par trimestre.

Tarif et facturation :

Le prix de la prestation est fixé à **4,20 € par repas non livré** pour l'année scolaire 2018/2019.

Il intègre l'ensemble des composantes du prix de revient d'un repas fabriqué à la cuisine centrale, y compris l'achat de matériels spécifiques nécessaires à la prestation demandée, hors amortissement de la cuisine centrale.

La facturation sera établie mensuellement, à terme échu, par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à l'adresse du collège, en fonction du nombre de repas livrés.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver et d'autoriser le Président à signer avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et le collège Jean Lamour la convention proposée en annexe pour un démarrage de la prestation le 3 septembre 2018.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission des services à la Population du 13 septembre 2018,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE et les termes de la convention en annexe.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et le collègue Jean Lamour à Nancy pour une durée de 3 ans à compter du 3 septembre 2018.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRLIC

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20180927-24-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018